

ASSURANCE AUTOMOBILE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Automobile - Formule Tiers Initial

L'Assurance Automobile, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule assuré ainsi que les dommages subis par ce véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

RESPONSABILITÉ CIVILE	La responsabilité civile de votre contrat comprend : • La responsabilité civile obligatoire, sans franchise. • La défense pénale et recours, sans franchise.
PROTECTION DES PERSONNES	La protection corporelle du conducteur, sans franchise et sans seuil d'intervention, jusqu'à 1 million d'euros.
DOMMAGES AUX BIENS	Les dommages aux biens de votre contrat comprennent : • Les catastrophes naturelles (si option Bris de glaces souscrite). • Les catastrophes technologiques (si option Bris de glaces souscrite). • Les attentats (si option Bris de glaces souscrite).
ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT	• L'assistance aux personnes au-delà de 50 km du domicile habituel. • L'assistance au véhicule dès 0 km du domicile habituel en cas d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, et dès 25 km en cas de panne.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE	En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.
FRANCHISE	En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.
AVANTAGE BON CONDUCTEUR	Profitez d'une réduction tarifaire accordée dès la souscription en fonction de votre bonus et de votre sinistralité passée, et évoluant pendant la vie du contrat jusqu'à un maximum de -20 %.
GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)	Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion : • Bris de glaces sans franchise. • Assistance+ : - assistance au véhicule 0 km en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, d'erreur ou de panne de carburant, de crevaison ; en cas de perte, bris, enfermement, ou de vol des clés. - véhicule de location jusqu'à 12 jours en cas de panne, accident, incendie, tentative de vol, et jusqu'à 30 jours en cas de vol ; - SOS panne et second diagnostic en cas de panne.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.